

COMMUNE DE LANOUAILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 14 (1 pv)

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Lanouaille dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Christophe BOULANGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/04/2026

PRESENTS :

BOULANGER Jean-Christophe

POUQUET Alain

MERILLOU Stéphane

MAILLER Nathalie

COMBROUX Philippe

DELAGÉ Jacques

BARJOU Eva

PERETTI Martine

POLTORAK Jacqueline

GAY Françoise

COUSTY Thibault

PEYRAMAURE Yvette

FEURPRIER Céline

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : FOREST Guy, CUBERTAFON Jean-Pierre donne pouvoir à F.GAY

Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité est adhérente à l'ATD 24,

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : le Maire**Représentant Suppléant :** le premier adjoint

- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Le Maire,

Jean-Christophe BOULANGER

Le secrétaire de séance

Eva BARJOU

